



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2008

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2008, s'est réuni à la Mairie le 29 mars 2008 à 18 heures sous la présidence de Monsieur VERNET Philippe, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs G de NATALE, Y. MAURY, JP COUSTALAT, L. GUILLAUME, R. VARECHARD, A. CANIAC, J. BUSATO, A-F. DURU, F. TAILLANDIER, S. SOLOHUB, A. MONMART, M. CANZIANI

Absents : Mme FRANCOIS Patricia, excusée, représentée par Mme CANZIANI ;
Mme AMRANI Emilie, excusée, représentée par Mme SOLOHUB ;

Secrétaire : Madame CANZIANI Mireille

Compte-rendu : Remarque de Mme DURU, au sujet du procès verbal du 22 mars 2008, réponse de M. VERNET, considérant l'acceptation par le conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints à 4, la délibération est réputée prise à l'unanimité. De plus, Monsieur VERNET fait remarquer à Madame DURU qu'elle a signé le procès verbal et qu'elle a participé au vote des quatre adjoints.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Les membres décident de voter à mains levées.

Travaux – Environnement : Adjoint responsable : M. de NATALE Guy.

Vice-Président Travaux : MONMART Alain – 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Vice-Président Environnement : CANIAC Alain – 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Membres : TAILLANDIER Franck – 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

CANZIANI Mireille – 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

GUILLAUME Lionel – 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

VARECHARD René – 13 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS

BUSATO Jean – 14 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION

Urbanisme – Information : Adjoint responsable : Mme FRANCOIS Patricia.

Vice-Président Urbanisme : TAILLANDIER Franck - 15 POUR – 0 CONTRE -0 ABSTENTION

Membres : GUILLAUME Lionel - 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

MONMART Alain - 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

CANIAC Alain - 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

BUSATO Jean - 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Vice-Président Information : SOLOHUB Sabrina - 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Membres : COUSTALAT Jean-Pierre - 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION
 VARECHARD René – 13 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS
 GUILLAUME Lionel - 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION
 TAILLANDIER Franck - 15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Finances : Adjoint responsable : M. MAURY Yannick

Vice-Présidente : DURU Annie-France – 12 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTIONS

Membres : VERNET Philippe – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 CANZIANI Mireille – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 FRANCOIS Patricia – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 COUSTALAT Jean-Pierre – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 MONMART Alain – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 GUILLAUME Lionel – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 TAILLANDIER Franck – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 SOLOHUB Sabrina – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 De NATALE Guy – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 AMRANI Emilie – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 VARECHARD René – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 BUSATO Jean – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 CANIAC Alain – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Associations et Fêtes : Adjoint responsable : Madame CANZIANI Mireille

Vice- Président : GUILLAUME Lionel – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Membres : VERNET Philippe – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 FRANCOIS Patricia – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 MAURY Yannick – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTIONS
 COUSTALAT Jean-Pierre – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 MONMART Alain – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 DURU Annie-France - 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 TAILLANDIER Franck – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 SOLOHUB Sabrina – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 De NATALE Guy – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 AMRANI Emilie – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 VARECHARD René – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 BUSATO Jean – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 CANIAC Alain – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Délégués au C.C.A.S. :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a désigné les délégués de la commune au C.C.A.S. :

Président : VERNET Philippe

Délégués : CANZIANI Mireille – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 AMRANI Emilie – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

COUSTALAT Jean-Pierre – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 DURU Annie-France – 14 POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION
 BUSATO Jean – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Monsieur le Maire précise que les membres extérieurs au Conseil d'administration du CCAS seront désignés ultérieurement.

Délégués à la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :

Le Conseil après en avoir délibéré a désigné les délégués à la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :

Titulaires : de NATALE Guy – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 BUSATO Jean – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 MONMART Alain – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Suppléants : CANIAC Alain – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 COUSTALAT Jean-Pierre – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 DURU Annie-France – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

COMMISSIONS EXTERIEURES

Electrification rurale - SIER :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaires : COUSTALAT Jean-Pierre – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 VARECHARD René – 13 POUR – 0 CONTRE - 2 ABSTENTIONS

Suppléant : MAURY Yannick – 14 POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

S.I.C.T.E.U.C.E.O. :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaires : de NATALE Guy – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 VARECHARD René – 14 POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION
 CANIAC Alain – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Suppléants : MAURY Yannick – 14 POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION
 CANZIANI Mireille – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Délégués à la Maison de Retraite :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a désigné les délégués de la commune au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite des Ormes :

Président : VERNET Philippe

Titulaires : MAURY Yannick – 14 POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION
 COUSTALAT Jean-Pierre – 13 POUR – 1 CONTRE - 1 ABSTENTION

Suppléante : DURU Annie-France – 12 POUR – 0 CONTRE - 3 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire précise que les membres extérieurs au Conseil d'administration de la Maison de Retraite seront désignés ultérieurement.

Sablères :

Le Conseil après en avoir délibéré a désigné les délégués de la Sablière :

Vice-Président : VARECHARD René – 13 POUR – 0 CONTRE - 2 ABSTENTIONS

Membres : BUSATO Jean – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 FRANCOIS Patricia – 14 POUR – 1 CONTRE - 0 ABSTENTION
 MAURY Yannick – 14 POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

Cellule réflexion sablière : (future sablière)

Le Conseil après en avoir délibéré a désigné les membres de la Cellule de réflexion :

Membres : CANIAC Alain – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 De NATALE Guy – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 FRANCOIS Patricia – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 CANZIANI Mireille – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 VARECHARD René – 13 POUR – 0 CONTRE - 2 ABSTENTIONS
 BUSATO Jean – 14 POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

Délégués au Conseil d'Ecole :

Le Conseil après en avoir délibéré a désigné les délégués au Conseil d'Ecole :

Titulaire : SOLOHUB Sabrina – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
Suppléante : AMRANI Emilie – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Communauté de communes de la Bassée

Le conseil après en avoir délibéré a voté à bulletin secret les délégués de la communauté de commune de la Bassée :

1^{ER} tour : Candidats :

BUSATO Jean : 3

DURU Annie-France : 2

VARECHARD René : 9

Bulletin blanc : 1

Elu au 1^{ER} Tour en tant que titulaire : **VARECHARD René**

2^{ème} tour : Candidats :

BUSATO Jean : 10

DURU Annie-France : 2

Bulletins blancs : 3

Elu au 2^{ème} tour en tant que titulaire : **BUSATO Jean**

SEP Bassée-Montois :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaires : COUSTALAT Jean Pierre – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 VARECHARD René – 13 POUR – 0 CONTRE - 2 ABSTENTIONS

AGRENABA :

Le conseil désigne ses représentants :

Titulaire : de NATALE Guy – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
 Suppléant : VARECHARD René – 13 POUR – 0 CONTRE - 2 ABSTENTIONS

Sécurité – Défense :

Le Conseil désigne son représentant :
COUSTALAT Jean-Pierre – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Délégués à la commission de révision des listes électorales de la chambre des Métiers :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a désigné les délégués à la commission de révision des listes électorales de la chambre des Métiers :

CANIAC Alain – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
COUSTALAT Jean-Pierre – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Délégués à la commission de révision des listes électorales de la Chambre d’Agriculture :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a désigné les délégués à la commission de révision des listes électorales de la chambre d’Agriculture :

CANZIANI Mireille – 14 POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION
COUSTALAT Jean-Pierre – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Syndicat de la Voulzie :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaires : de NATALE Guy – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
VARECHARD René – 13 POUR – 0 CONTRE - 2 ABSTENTIONS
Suppléant : MAURY Yannick – 13 POUR – 0 CONTRE - 2 ABSTENTIONS

Syndicat de l’Auxence :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaire : CANIAC Alain – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
Suppléant : de NATALE Guy – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

S.I.C.T.O.M. :

Le Conseil désigne ses représentants :

Titulaires : COUSTALAT Jean-Pierre – 14 POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION
De NATALE Guy – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
Suppléants : CANZIANI Mireille – 15 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
MONMART Alain – 14 POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que les attributions du Maire doivent être précisées ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (*loi MURCEF*) ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ;
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DONNE son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs.

Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Provins.

Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Maires-Adjoints :

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24; Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 837 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

ARTICLE 1

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

Délibération prise à l'unanimité.

1° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

2° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

3° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

4° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

Délibération prise : 14 POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

ARTICLE 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bail commercial et Logement :

Remarque de Madame DURU au sujet du bail commercial et de la restauration rapide : Monsieur le Maire refait rapidement l'historique de la location des bâtiments et informe le conseil de la signature prochaine du bail avec le nouveau preneur.

Le Conseil municipal décide la location de l'immeuble situé 1 grande rue de Couture à SARL FJTS (gérante Mme JERBOUH Sihame) aux conditions suivantes :

- l'ensemble de la propriété, à usage commercial et à usage d'habitation, sera soumise au statut des baux commerciaux ;

- le loyer mensuel s'élèvera à la somme totale de 580.00€ s'appliquant à concurrence de 230.00€ à la partie à usage commercial et à concurrence de 350.00€ à la partie à usage d'habitation ;
- le locataire sera exonéré du paiement du loyer pendant la première année du bail, mais seulement en ce qui concerne la partie à usage commercial ;
- il ne sera versé aucun dépôt de garantie par le locataire.
- Le bail du logement est attaché au bail du local commercial. (en cas de départ du commerce, le locataire quittera simultanément le logement).

Délibération prise par 13 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS.

Loi MURCEF :

Vu la loi n° 2001.1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, publiée au Journal Officiel du 12 décembre 2001 ;

Vu l'article 9 de cette loi prévoyant une nouvelle rédaction du cinquième alinéa de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^o août 2006, paru le 4 août 2006 au Journal Officiel n° 179, portant Code des Marchés Publics ;

Le conseil municipal consent une délégation à Monsieur le Maire de Les Ormes-sur-Voulzie, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les marchés concernés ne devront pas excéder le seuil d'appel d'offres du code des marchés publics.

Délibération prise à l'unanimité

Indemnités du receveur municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection budgétaire allouées aux receveurs municipaux ;

Vu l'acceptation de M. LEGER Jean-François, Receveur Municipal d'assurer la mission de conseil et de budget auprès de la commune telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé ;

Monsieur le Maire indique que l'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et celles de la caisse des écoles et du CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. LEGER Jean-François pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer à M. LEGER Jean-François l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telle qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2008.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget de la commune.

La séance est levée à 19 heures 30.